

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le - 1 FEV. 2018

TÉLÉDOC 242
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

LE MINISTRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES
ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT

NOR CPAB1800645C
N° interne DF-1BE-18-3679

à l'attention de *M*esdames et *M*essieurs
les responsables de la fonction financière ministérielle,
les directeurs des affaires financières, les
responsables de programmes

Objet : Préparation des rapports annuels de performances de l'exercice 2017.

P.J. : 1 dossier

La présente circulaire précise les exigences liées aux rapports annuels de performances (RAP) et définit le calendrier conduisant à leur transmission à la Cour des comptes puis à leur dépôt au Parlement.

Les RAP de l'exercice 2017 doivent être transmis à la direction du budget *via* l'application Farandole **avant le 16 mars 2018** pour les lots « Performance », « Justification au premier euro » (JPE) et « Opérateurs », et **avant le 21 mars 2018** pour le lot « Comptabilité d'analyse des coûts » (CAC). Les RAP des missions « Travail et emploi » et « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales », qui feront l'objet d'une analyse approfondie par la Cour des comptes, sont soumis à un calendrier spécifique et devront être transmis à la direction du budget avant le 2 mars 2018.

I- Les RAP sont le principal support d'analyse de l'exécution et de la qualité de la gestion

La rédaction d'un RAP pour chaque programme du budget de l'État est prévue par l'article 54¹ de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF). Le RAP est l'occasion pour le responsable de programme de rendre compte de sa gestion auprès du Parlement et de l'ensemble des citoyens « *en mettant en évidence les écarts avec les prévisions des lois de finances de l'année considérée, ainsi qu'avec les réalisations constatées dans la dernière loi de règlement* ».

¹ « Sont joints au projet de loi de règlement [...] les rapports annuels de performances, faisant connaître, par programme, en mettant en évidence les écarts avec les prévisions des lois de finances de l'année considérée, ainsi qu'avec les réalisations constatées dans la dernière loi de règlement :

- a) les objectifs, les résultats attendus et obtenus, les indicateurs et les coûts associés ;
- b) la justification, pour chaque titre, des mouvements de crédits et des dépenses constatées, en précisant, le cas échéant, l'origine des dépassements de crédits exceptionnellement constatés pour cause de force majeure ;
- c) la gestion des autorisations d'emplois, en précisant, d'une part, la répartition des emplois effectifs [...], ainsi que les coûts correspondants et, d'autre part, les mesures justifiant la variation du nombre des emplois présentés selon les mêmes modalités ainsi que les coûts associés à ces mesures ;

Le RAP est donc le principal support d'analyse de l'exécution et de la qualité de la gestion. C'est à ce titre que les rapporteurs spéciaux du Parlement demandent régulièrement qu'une plus grande attention soit accordée à la **justification précise et circonstanciée des écarts constatés par rapport aux prévisions** dans les parties « Justification au Premier Euro » et « Performance ».

II- Calendrier

La direction du budget transmettra les RAP à la Cour des comptes le 13 avril 2018 puis ils seront déposés au Parlement le 31 mai 2018 au plus tard, conformément à l'article 46 de la LOLF².

Afin de respecter ces échéances et compte tenu des expériences des années passées, la livraison des différents lots par les ministères à la direction du budget est échelonnée et doit impérativement intervenir :

- avant le 16 mars 2018 pour les lots « Performance », JPE et « Opérateurs » ;
- avant le 21 mars 2018 pour le lot « CAC ».

Les jetons de l'application Farandole seront repris par la direction du budget à ces dates.

À la demande de la Cour des comptes, et de façon à permettre une étude plus détaillée sur les sujets sur lesquels elle souhaite faire porter tout particulièrement ses analyses, les **RAP des mission « Travail et emploi » et « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »** devront être livrés à la direction du budget avant le 2 mars 2018 pour transmission à la Cour des comptes avant le 23 mars.

Ces livraisons s'effectuent via l'application Farandole (cf. Annexe 11), ouverte à la saisie des ministères du 1^{er} février 2018 au 16 mars 2018. Les données d'exécution de l'exercice étant préalablement chargées par la direction du budget dans l'application, les travaux de saisie des ministères pourront commencer dès l'ouverture de l'application. Un second chargement des données d'exécution définitives interviendra le 1^{er} mars 2018 après l'arrêt des données comptables par la direction générale des finances publiques.

Enfin, nous vous rappelons que les RAP des programmes des budgets annexes et comptes spéciaux sont soumis au même calendrier et aux mêmes exigences qualitatives que ceux des programmes du budget général. En particulier, **les commissions des finances des deux assemblées ont exprimé des attentes en matière de « justification au premier euro » des recettes exécutées.**

Une réunion de présentation de l'application Farandole organisée par la direction du budget à destination des agents des ministères est prévue le **6 février 2018**. Les modalités d'inscription à cette réunion sont précisées en annexe 1.

Pour le Ministre et par délégation
La directrice du budget

Comme évoqué avec le PAF, nous travaillons par ailleurs pour l'établissement progressif de PAF / RAP d'ici à l'été 2019.

Amélie VERDIER

d) la présentation des emplois effectivement rémunérés par les organismes bénéficiaires d'une subvention pour charge de service public. »

² « Le projet de loi de règlement, y compris les documents prévus à l'article 54 [...], est déposé et distribué avant le 1^{er} juin de l'année suivant celle de l'exécution auquel il se rapporte. »